



A l'attention de :

**Mme la commissaire enquêtrice**

Montpellier, le 30/10/2023

## **Objet : Déposition à l'enquête publique relative au projet de parc éolien à Moulezan (30)**

Avis défavorable de France Nature Environnement Occitanie-Méditerranée

Mme la commissaire enquêtrice,

Le présent projet de parc éolien poursuit l'objectif d'intérêt général de développement des énergies renouvelables. Cet objectif est soutenu par France Nature Environnement et ses fédérations, telles que FNE OCMED.

La réalisation d'un tel objectif nécessite qu'il soit accompagné d'un réel travail de planification, et qu'il concilie les différents intérêts en présence, dont l'objectif de préservation de la biodiversité qui est d'une importance primordiale et qui est nécessairement complémentaire de la lutte contre le réchauffement climatique.

Le premier enjeu et la première source d'interrogation pour FNE OCMED est le choix du site d'implantation du parc éolien.

Le lieu d'implantation engendrera des atteintes à d'importants cortèges d'espèces protégées parmi les rapaces et les chiroptères, entraînera une fragmentation du milieu naturel, et des risques accrus pour la sécurité incendie.

Les risques pour la sécurité incendie sont résolus par une obligation de débroussaillage qui va conduire à défricher une surface importante du massif forestier aux alentours des éoliennes mais aussi des voies d'accès, et donc aggraver considérablement les impacts bruts du projet sur la biodiversité.

## **1/ UNE DÉMARCHE D'ÉVITEMENT DES IMPACTS INCOMPRÉHENSIBLE**

Le plus simple aurait évidemment été d'éviter cette zone forestière qui implique un important défrichage et des risques pour l'avifaune et les chiroptères liés au milieu forestier. Les conclusions du porteur de projet qui mentionnent un impact résiduel pour la biodiversité de leur projet « *nul à faible* » sont contestées par les instances spécialisées consultées, DREAL et CNPN. Bien au contraire, l'impact même résiduel sera substantiel.

La Mission régionale d'autorité environnementale remarque très justement que « *la majorité des impacts potentiels de ce projet sur la biodiversité (particulièrement sur l'avifaune), le risque d'érosion, le paysage sont induits par les travaux et l'entretien des secteurs défrichés ou débroussaillés et leurs effets sur l'ouverture des milieux.* »

**FNE Occitanie-Méditerranée** Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

39 rue Jean Giroux 34080 MONTPELLIER [contact@fne-ocmed.fr](mailto:contact@fne-ocmed.fr)

[www.fne-ocmed.fr](http://www.fne-ocmed.fr)

En conduisant la réflexion à une plus large échelle, d'autres solutions d'implantation d'énergies renouvelables moins impactantes existent . En l'état, le choix retenu est un des plus désastreux possible pour la biodiversité.

Il n'est pas crédible d'affirmer qu'il n'existerait pas d'autres solutions de développement des énergies renouvelables moins défavorables à la protection de la biodiversité que ce projet. La démarche présentée par le porteur de projet dans son étude d'impact sur ce sujet est d'ailleurs illisible (pages 240 et 241 de l'étude d'impact : les cartes présentées ne sont pas correctement légendées, et le niveau et les couleurs utilisées les rendent illisibles et incompréhensibles).

## 2/ UN PROJET CONFLICTUEL DÈS SA NAISSANCE EN L'ABSENCE DE SOUTIEN DES ACTEURS LOCAUX

Ce projet n'est manifestement que très peu soutenu par les acteurs territoriaux locaux.

Ce projet fait suite à une première version qui avait été refusée par le Préfet en 2009, refus validé par le Conseil d'État en 2015 en raison du risque incendie engendré par ce projet.

Un nouveau projet a été déposé cette fois par la société Quadran, devenue depuis Total Energie.

Le soutien de la commune de Moulézan a été voté en conseil municipal le 11 avril 2017, par le biais d'une autorisation de réaliser une étude de faisabilité. Nous n'avons pas eu connaissance de l'existence d'un nouveau débat démocratique au sein du conseil municipal de cette commune depuis ce vote.

La commune de Moulézan semble être la seule collectivité favorable à ce projet. Elle explique comme l'indique son Maire dans la presse<sup>1</sup> : « *il y a aussi de la jalousie : des éoliennes rapportent de l'argent à ma commune* ». Il s'agit sans nul doute de la principale motivation de cette commune, ce qui, à l'instar de nombreux autres projets en zone rurale, a tendance à conduire à un manque d'analyse de l'intérêt environnemental réel de ce type de projet en milieu naturel, ainsi que de ses impacts sur les communes avoisinantes.

Les autres communes proches qui ont délibéré ont toutes émis des avis défavorables : Saint-Mamert, Saint-Bauzély, Montagnac, Fons, Montpezat, Gajan, Fontanès, Saint-Genies-de-Malgoirès mais aussi le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Vidourle. En effet, 16 maires avaient déjà adressé un courrier à la Préfète du Gard à ce sujet.

En outre, la présidente du Conseil départemental Françoise Laurent-Perrigot (PS), le sénateur Laurent Burgoa (LR) et le député de la 5ème circonscription, Michel Sala (LFI), trois personnalités politiques provenant de formations politiques différentes ont également exprimé leur opposition.

La pétition du collectif d'associations pour la défense du Bois des Lens a réuni 18 700 signatures à la date d'écriture de la présente contribution.

Les associations environnementales avec lesquelles FNE OCMED échange régulièrement sont également défavorables à ce projet pour les mêmes raisons (LPO Occitanie, COGard).

Ce projet ne remplit donc absolument pas le critère d'acceptabilité sociale et est accueilli de manière hostile par les acteurs territoriaux, dans leur plus grande diversité et de manière unanime à l'exception de la commune bénéficiaire des retombées financières. Une telle situation où aucun acteur territorial ne soutient un projet local est quasiment inédite à la connaissance de FNE OCMED, d'autant plus que les risques incendies engendrés par le choix d'implantation de ce projet font peser une certaine responsabilité de vigilance sur les acteurs du territoire.

---

1 <https://dis-leur.fr/gard-quand-les-eoliennes-sortent-du-bois/>

### 3/ NON RESPECT DES PLANIFICATIONS

Une autre clé de réussite d'un projet éolien est sa planification à un échelon territorial pertinent afin de déterminer, en ayant une vision large et prospective, quels sont les meilleurs scénarios d'implantation.

Si le porteur de projet présente sa démarche pour expliquer son choix d'implantation, force est toutefois de constater qu'il apparaît principalement opportuniste (s'installer sur le territoire de la seule commune du secteur favorable à un projet éolien, et utiliser une disponibilité foncière liée à cela), et aucunement intégré dans une logique de planification territoriale, et encore moins écologique. Pour autant, les projets éoliens sont soumis comme tout autre projet d'aménagement à des obligations d'évaluation des impacts environnementaux et, le cas échéant, à l'application de la séquence ERC qui n'a pas été réalisée ici.

Le projet est situé dans le territoire du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) Sud Gard. Il ne s'inscrit nullement dans les documents du SCOT. Le projet d'aménagement et de développement durable de ce document de planification indique que :

*« Le recours au développement de parcs photovoltaïques ou éoliens pourra être envisagé sur le territoire en cohérence avec la sensibilité environnementale et paysagère du territoire. Le SCOT favorisera un déploiement maîtrisé et organisé de ces équipements. Leur implantation est encouragée dans les secteurs les plus propices et moins impactant pour l'environnement, les paysages, les terres agricoles et le cadre de vie des habitants. »*

En cohérence avec la Trame Verte du Schéma de Cohérence Écologique de la Région Occitanie (lui-même intégré au SRADDET)<sup>2</sup>, la cartographie et le document d'orientation et d'objectifs de ce SCOT identifient le Bois des Lens comme une « continuité écologique boisée » et un « ensemble naturel patrimonial ». Nous avons été surpris par la lecture du chapitre de l'étude d'impact consacré à la compatibilité du projet avec le SCOT. L'étude d'impact omet d'analyser le fait que le projet d'éoliennes se trouve en plein dans la continuité écologique boisée identifiée par le SCOT. Il n'y a aucune raison de penser que ce projet serait particulièrement cohérent ou compatible avec le SCOT, bien au contraire.

Le SRADDET prévoit d'ailleurs :

- la règle n°10 du SRADDET : « Intégrer systématiquement les interactions avec les territoires voisins dans la planification locale, notamment en matière : [...] - de continuités écologiques, [...] - de production d'énergies renouvelables, [...] ». Cette règle promeut l'interterritorialité en demandant à chaque territoire élaborant ou révisant son document de planification de justifier de la bonne prise en compte des différentes interactions que connaît son territoire avec ses territoires voisins.
- la règle n°16 sur les continuités écologiques : « Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, favoriser la création et garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) ».

On observera également que tout le secteur du Bois des Lens est identifié comme un secteur à enjeux forts (niveau 2 sur 2) pour les espèces les plus menacées et très sensibles à l'éolien : Grande Noctule, Minioptère de Schreibers, Molosse de Cestoni, Noctule commune, Noctule de Leisler, Pipistrelle de Nathusius, d'après la carte des enjeux chiroptères de la région Occitanie en annexe du projet de planification des zones favorables à l'éolien (DREAL Occitanie - Porter à connaissance pour la mise en œuvre de l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021 relative à la planification territoriale et l'instruction des projets éoliens - octobre 2021 - Partie. 3 Identification des enjeux locaux, p.25). Ce fait connu à l'échelle de la planification et confirmé par l'étude d'impact aurait également dû conduire à l'évitement de ce secteur dès l'amont du projet.

---

<sup>2</sup> voir [https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur\\_srce\\_languedoc\\_roussillon.map](https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_srce_languedoc_roussillon.map)

## 4/ DES MANQUES DANS L'ÉVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

De par nos connaissances naturalistes du bois des Lens, nous considérons inacceptable la minimisation des impacts potentiels directs (mortalité) et indirects (perte d'habitat) d'un futur parc éolien au cœur de ce massif. En effet, le bois des Lens constitue un réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces dont le statut de conservation est très précaire. Sans être exhaustif nous pouvons citer, le Bruant ortolan *Emberiza hortulana* dont un des derniers bastions gardois est au sud du Bois des Lens, le Busard cendré *Circus pygargus*, rapace extrêmement sensible au risque de mortalité sur les éoliennes, en situation très préoccupante et bien présent localement, ou encore la Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*, dont les populations s'effondrent.

À l'instar du parc éolien d'Aumelas, tristement célèbre pour son impact sur l'avifaune, les zones débroussaillées au pied des machines pourraient constituer des pièges écologiques pour les espèces des milieux ouverts, attirées par des zones de pelouses nouvellement créées, et ensuite soumises au risque de collision. Ce risque n'est pas pris en compte.

Par ailleurs, le Bois des Lens, orienté nord-sud est un corridor écologique important pour la région. Un parc éolien au cœur du massif serait un obstacle non négligeable, de même que les vastes défrichements et débroussailllements sont une atteinte à ce corridor dont il convient, selon la règle n°16 du SRADDET, de « garantir la préservation, le renforcement et la restauration ». La méthode d'évaluation des enjeux n'est pas bonne et semble avoir pour objectif de fortement minimiser ces enjeux. Il en est ainsi pour l'Aigle de Bonelli *Aquila fasciata* qui, malgré les nombreuses observations faites par le bureau d'étude, apparaît avec un enjeu faible (!). Le risque de mortalité est évident pour ces oiseaux protégés et la création d'habitats favorables par le défrichement ne peut qu'augmenter le risque pour cette espèce. L'Aigle de Bonelli bénéficie d'un Plan National d'Actions dont l'objectif principal est la restauration de la population historique, en préservant voire en améliorant la qualité écologique des zones potentielles de retour de l'espèce. L'implantation d'un parc éolien sur une de ces zones est contraire à cet objectif. De notre point de vue, le bureau d'étude ne répond pas aux inquiétudes soulevées par le CNPN. Une seule observation d'Aigle de Bonelli devrait suffire à constater le risque de mortalité pour cette espèce et donc à l'intégrer dans la demande de Dérogation à la destruction d'Espèces protégées.

Enfin, au-delà de l'ineptie des conclusions de l'étude d'impact, il nous apparaît également que le mémoire en réponse de Total aux avis de la DREAL et du CNPN ne répond pas de manière convaincante aux critiques émises.

## 5/ NOTRE CONCLUSION

La mise en balance des enjeux est en défaveur du projet. Le volume de production de ce parc et sa contribution à la transition énergétique sera très modeste par rapport aux enjeux de préservation de la biodiversité en présence. D'autres projets de développement des énergies renouvelables plus ambitieux et moins impactants pour la biodiversité sont clairement possibles dans des secteurs plus artificialisés.

En conclusion, FNE OCMED émet un avis défavorable à ce projet.

Simon POPY,

président de FNE OCMED<sup>3</sup>



<sup>3</sup> La contribution a été co-écrite par Coralie Calvet, Alain Ravayrol, Bérenger Rémy, Simon Popy et Romain Ecorchard, membres de FNE OCMED.